

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2019 à 20 h à laquelle est présent le maire, **M. RICHARD CARON**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{ME} VALÉRIE BOURGOIN, MM. ANDRÉ CARON, GILLES BEAULIEU, PHILIPPE MORNEAU-HARDY ET MICHEL FERLAND** formant quorum sous la présidence du maire.

2019-02-018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour tel que lu soit accepté, mais que le point « varia » demeure ouvert pour ajout.

2019-02-019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 dont les membres du conseil ont reçu la copie dans les délais prévus, et affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à la lecture soit adopté.

2019-02-020

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

Attendu que la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, totalisant une somme de 73 163,25 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 73 163,25 \$.

2019-02-021

DEMANDE D'AUTORISATION DE GROUPEMENT FORESTIER DE KAMOURASKA INC. POUR L'OUVERTURE DE LA TRAVERSE LAC LAPOINTE

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE suite à la réception de la demande d'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise, la Municipalité autorise *Groupement Forestier de Kamouraska Inc.* à ouvrir la traverse du Lac Lapointe pour la saison hivernale 2018-2019;

QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route ci-haut mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant.

2019-02-022

MODALITÉ DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

- Attendu que** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;
- Attendu que** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;
- Attendu que** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;
- Attendu que** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;
- Attendu qu'** il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;
- Attendu qu'** il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;
- Attendu qu'** il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- Attendu que** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;
- Attendu que** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;
- Attendu que** la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appui la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

QUE le conseil municipal transmet une copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe

Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, M. Bernard Généreux et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

QUE le conseil municipal transmet une copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

2019-02-023

APPROBATION DES INTERVENTIONS EN COURS D'EAU PRÉVUES EN 2019

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement sur les cours d'eau Branche 9 rivière Kamouraska et ruisseau Poivrier, prévus par la MRC de Kamouraska en 2019 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus aux cours d'eau Branche 9 rivière Kamouraska et ruisseau Poivrier en 2019.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

2019-02-024

PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DE COURS D'EAU

Attendu que selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC de Kamouraska, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

Attendu que selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

Attendu que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel

requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

**Il est proposé par M. André Caron
Et résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Roger Thériault, employé municipal, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

2019-02-025

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU KAMOURASKA-EST (APHK)

**Il est proposé par M. Gilles Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue de façon financière en octroyant un montant de 50,00 \$.

2019-02-026

DEMANDE D'AVANCE DE FONDS POUR LE CARNAVAL 2019

**Il est proposé par M. Michel Ferland
Et résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale, M^{me} Josée Thériault, à effectuer une avance de fonds au montant de 3 000,00 \$.

2019-02-027

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU COMITÉ MUNICIPAL DES LOISIRS DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Attendu que le Salon de quilles de Saint-Pascal organise la 24^e édition de la *Classique des entreprises* dans le but de remettre des dons aux organismes;

Attendu qu' une équipe composée de joueurs de la municipalité désirent s'inscrire afin de se joindre au tournoi;

**Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn
Et résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE le Comité municipal des loisirs de Saint-Bruno-de-Kamouraska paie, à même leur fonds réservé l'inscription des joueurs au montant de 135,00 \$ pour le tournoi de quilles *Classique des entreprises* 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2019-02-028

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Caron la levée de l'assemblée à 20 h 20.

Richard Caron, maire

Josée Thériault, directrice générale et
secrétaire-trésorière